Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260303-2026_03_03_D12-DE

2026.03.03 d12

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BALAZÉ

Séance du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le 3 mars à 20h00, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 27 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	**17**
Nombre de conseillers votants	**16**
Date de la convocation	**27.02.2026**
Date d'affichage	**27.02.2026**

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Aimé LOISEL, Loïc MESSAGER, Albert CHEVILLARD, Vincent BLOT, Manuella DROUYE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON, Emmanuelle BARDAINE, Nicolas HUCHET et Béatrice RUFFAUT.

Pouvoirs : Rolande TRUEL a donné pouvoir à David VEILLARD

Secrétaire de séance : Elodie PAUTONNIER

2026 03 03 D12 - OGEC – SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL 2026

Gwénaëlle LE CALVEZ sort de la salle et ne participe pas au vote.

Jennifer PAREIGE, Adjointe au Maire, expose :

Cette demande de subvention, encadrée par une convention signée le 12 juillet 2013, concerne :
- les frais de piscine (hors horaire scolaire obligatoire) ;
- les fournitures scolaires individuelles ;
- les activités pédagogiques hors programme scolaire : sorties et actions pédagogiques, classes de découverte. :

Considérant que la méthode de calcul antérieure de la subvention à caractère social n'est plus adaptée au regard des évolutions divergentes des indices de référence (indice du coût de la consommation) ;

Afin de maintenir le soutien de la commune à l'école, il est proposé à titre exceptionnel pour l'année scolaire 2025/2026 de fixer la subvention à caractère social sur la base de la moyenne des six dernières années du montant de subvention par élève, soit 52,36 €, appliquée au nombre d'élèves domiciliés à Balazé.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025/2026, la subvention s'élève à 10 158 € pour 194 élèves domiciliés à Balazé.

Pour information, la subvention 2024/2025 s'élevait à 2 459,42 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

✓ **D'APPROUVER** le versement de cette subvention pour l'année 2026 ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

✓ **D'INSCRIRE** cette dépense au budget principal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

MAIRIE de BALAZÉ 35500 (Ille et Vilaine)

Pour extrait certifié conforme.
Le 04/03/2026

Le Maire,
Stéphane DOUABIN